

**Droits d'auteur** - La loi indienne sur les droits d'auteur offre une très bonne protection, mais la constitution en délègue l'application aux États. Le piratage du matériel protégé par des droits d'auteur représente un problème important. L'Inde a modifié sa loi sur les droits d'auteur en 1984, afin de mettre en place des mesures plus strictes contre le piratage et afin de protéger les logiciels. Bien que le gouvernement ait fait des efforts importants pour améliorer la protection des droits d'auteur, on constate que les ressources allouées à l'application de ces mesures font grandement défaut.

**Brevets** - L'Inde ne fait pas partie de l'Union internationale pour la protection des droits d'auteur. La protection des brevets en Inde est régie par l'*Indian Patent Act* (Loi indienne sur les brevets). Les brevets visant les produits sont accordés pour toutes les inventions, sauf dans les cas où l'invention est destinée à être utilisée, ou susceptible de l'être, comme aliment, médicament ou drogue, ou si elle touche des substances préparées ou produites par des procédés chimiques. Les brevets de procédés touchant les aliments, les médicaments et produits pharmaceutiques et les produits chimiques donnent à leurs détenteurs des droits seulement pour le procédé breveté. Les entreprises indiennes peuvent donc fabriquer divers produits sans « enfreindre » la loi sur les brevets. Les brevets visant les produits, lorsqu'ils s'appliquent, ne sont octroyés qu'au bout de quatre ans et ils expirent 14 ans après la date de demande.

**Concession de licence obligatoire** - La loi sur les brevets stipule qu'un produit breveté doit être produit en Inde dans les trois années, sinon le gouvernement peut céder la licence de la technologie à un producteur indien, contre versement de redevances fixes au gouvernement. Les dispositions rigoureuses quant à la concession de licence obligatoire rendent pratiquement inopérante la protection des brevets.

**Paiements de redevances** - Les politiques indiennes limitent habituellement les paiements de redevances, y compris les paiements au titre de la concession des licences liées aux brevets, à 5 % du prix de vente sur le marché intérieur et à 8 % pour les ventes à l'exportation. En vertu de la Convention fiscale de double imposition Canada-Inde, les redevances et paiements forfaitaires sont imposés à raison de 20 % de la somme brute.

**Marques de commerce** - Grâce à la réforme économique, les marques de commerce internationales peuvent maintenant être utilisées en Inde. Un projet de loi visant à modifier la *Trade and Merchandise Marks Act* (Loi sur les marques de commerce) a été déposé au Parlement; il assurerait la protection des marques de commerce étrangères.